



RÈGLEMENT CONCOURS

Le secret des vitrines de Pâques

ARTICLE 1 : Présentation générale

Après Noël, Pâques est l'occasion idéale de lancer une animation commerciale et ainsi dynamiser le commerce local, la Ville organise un jeu concours en collaboration avec les commerçants volontaires.

Dans l'imaginaire des enfants (et des plus grands !), Pâques ne serait pas complet sans la traditionnelle chasse aux œufs.

Nous vous invitons à capitaliser sur cet événement festif et familial pour attirer et fidéliser votre clientèle grâce à notre jeu de piste intitulé "Le secret des vitrines de Pâques".

ARTICLE 2 : Inscription

L'inscription au jeu est obligatoire via voie dématérialisée. La participation à ce jeu est gratuite et ouverte à tous les commerçants de la commune d'Armentières, dont les vitrines sont visibles depuis la voie publique. Les personnes désirant participer au jeu devront s'inscrire via un formulaire Google Form qu'elles devront remplir avant le vendredi 28 février 2025 à 18h, date de clôture des inscriptions. Au-delà de cette date, aucune inscription ne sera validée.

ARTICLE 3 : Déroulé du concours

Du 7 au 20 Avril 2025, les chalands partiront à la découverte de la phrase MYSTÈRE dans les boutiques du centre ville.

Dans la vitrine de chaque commerçant participant, est exposé 1 ou 2 œufs sur lequel figure une lettre de l'alphabet.

Le but est de reconstituer la phrase mystère, les participants devront remplir les bulletins de participation mis à disposition chez les commerçants ou à l'accueil de la mairie.

Les bulletins réponses sont à déposer dans l'urne installée en mairie EXCLUSIVEMENT.

Un tirage au sort sera effectué parmi les bonnes réponses.

Les commerçants participants seront identifiés par une affiche sur leur vitrine.

ARTICLE 4: Les récompenses du concours et leur remise

Les lauréats seront récompensés pour leur participation par la remise de :

- 1 ou 2 paniers garnis regroupant des lots et cadeaux offerts par les commerçants
- Les lauréats seront contactés par le service Développement économique et les prix seront remis en mairie.
- En cas d'égalité, un tirage au sort sera réalisé afin de désigner 1 ou 2 gagnants (2 gagnants sous réserve d'un nombre de lots supérieur à 20).
- Si aucun participant, ne retrouve la phrase mystère, un tirage au sort sera effectué parmi tous les bulletins de participation.

ARTICLE 5 : Droit à l'image et données personnelles

De plus, les participants autorisent les prises de vue de leur commerce et leur utilisation par la ville d'Armentières à des fins de présentation en public, ainsi que pour le site Internet et la page Facebook de la ville, ainsi que sur les différents supports de communication et de promotion.

Les utilisations éventuelles ne seront pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice. Les légendes accompagnant la reproduction ou la représentation des photographies ne porteront pas atteinte à la réputation ou à la vie privée des participants. Ces photos seront réalisées à des fins non commerciales et pour assurer la promotion de la ville et de ses commerçants. L'accord du participant pour la diffusion de ces informations et photos est acquis lors de son inscription.

ARTICLE 6 : L'engagement des participants

Les participants inscrits au concours s'engagent à respecter l'espace public sans causer de dégradations ni mettre en danger la sécurité d'autrui.

Les commerçants participants s'engagent également à participer et à laisser les énigmes au sein de leurs vitrines en place en place jusqu'à la fin du concours fixée au 20 avril 2025. Ils acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Fait à Armentières, le 18 mars 2025

Signature du participant par voie électronique